

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 13 janvier 2020, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
M. François Brodeur M. François Pinard
Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2020-01-001

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue

02 Adoption de l'ordre du jour

03 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2019

04 ADMINISTRATIF

04.1 Approbation des comptes

04.2 Refinancement du règlement d'emprunt #2009-01 (caserne)

04.2.1 Adjudication

04.2.2 Concordance

04.3 Firme Techni-Consultant - Services professionnels (accompagnement 2020)

04.4 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

04.5 Nomination du maire suppléant (année 2020)

04.6 Office municipal d'habitation (Budget 2020)

04.7 Partage de ressources – tarification employé municipal

04.8 Révision du contrat de travail (Directrice générale)

05 LÉGISLATIF

05.1

06 URBANISME

06.1

07 HYGIÈNE DU MILIEU

07.1 Investissement d'une dépense excédant 5 000 \$ - Municipalité La Visitation-de-Yamaska

07.2 Entente de service – contrôle de la végétation (assainissement)

07.3 Compteurs d'eau - achat

08 VOIRIE

08.1 MTQ (permis d'intervention)

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Rapport d'activités annuel 2019 du Service incendie

10 LOISIRS & CULTURE

10.1

11 CORRESPONDANCE

- Les Jeudis en chansons – Jeudi 20 août 2020

- Le Centre des Loisirs et des Sports de Ste-Perpétue – États financiers au 30 septembre 2019

- MMQ – Aucune ristourne versée pour l'année 2019

- CPTAQ - Acceptation de la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 231 332 pour une superficie de 3.98 hectares (projet domiciliaire phase 2)

- SUMI – conférence de presse le 6 février 2020.

12 Varia

13 Suivi des comités

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-01-002

03 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2019

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2019, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2020-01-003

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 83 557.34 \$;

Il est proposé monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Refinancement du règlement d'emprunt # 2009-01 (caserne)

2020-01-004

04.2.1 Adjudication

Date d'ouverture :	13 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 janvier 2020
Montant :	381 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 381 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 800 \$	2,78000 %	2021
21 400 \$	2,78000 %	2022
22 000 \$	2,78000 %	2023
22 600 \$	2,78000 %	2024
294 500 \$	2,78000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 800 \$	2,20000 %	2021
21 400 \$	2,25000 %	2022
22 000 \$	2,35000 %	2023
22 600 \$	2,50000 %	2024
294 500 \$	2,60000 %	2025

Prix : 98,19900 Coût réel : 3,00858 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

20 800 \$	3,16000 %	2021
21 400 \$	3,16000 %	2022
22 000 \$	3,16000 %	2023
22 600 \$	3,16000 %	2024
294 500 \$	3,16000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,16000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 381 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2020-01-005

04.2.2 Concordance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 381 300 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-01	381 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-01, la Paroisse de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Paroisse de Sainte-Perpétue avait le 13 janvier 2020, un emprunt au montant de 381 300 \$, sur un emprunt original de 478 100 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 2009-01;

ATTENDU QUE, en date du 13 janvier 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 janvier 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 2009-01;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 21 janvier 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	20 800 \$	
2022.	21 400 \$	
2023.	22 000 \$	
2024.	22 600 \$	
2025.	23 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	271 300 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 janvier 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2009-01, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée

2020-01-006

04.3 Firme Techni-Consultant - Services professionnels (accompagnement 2020)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des services d'accompagnement de la part de la Firme Techni-Consultant, lorsque requis dans certains dossiers pour de l'assistance technique ou administrative générale ;

CONSIDÉRANT que ce mandat couvre seulement les activités ne nécessitant pas de livrable et ne remplaçant pas les mandats actifs ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'accepter l'offre de services professionnels annuelle de la firme Techni-Consultant (# 20310) pour de l'assistance à titre de ressources externes, sur une base forfaitaire au montant de 3 450 \$ (taxes en sus), pour l'année 2020.

Adoptée

2020-01-007

04.4 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie d'un montant de 20 000\$ est demandée en caution par la compagnie Harnois Groupe Pétrolier pour le poste à essence ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue la lettre de garantie.

Adoptée

2020-01-008

04.5 Nomination du maire suppléant (année 2020)

CONSIDÉRANT que l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

CONSIDÉRANT que l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit que « tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier à une éventuelle absence ou incapacité de la mairesse;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer un maire suppléant pour une période annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu de procéder à la nomination de monsieur Richard Baril au poste de maire suppléant pour l'année 2020. Il est également résolu d'autoriser monsieur Richard Baril à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue, conjointement avec la secrétaire-trésorière, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse.

Adoptée

2020-01-009

04.6 Office municipal d'habitation (Budget 2020)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2020 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 187\$.

Adoptée

2020-01-010

04.7 Partage de ressources – tarification employé municipal

CONSIDÉRANT les demandes des Municipalités de Grand-Saint-Esprit et de Sainte-Monique relatives à des besoins de main-d'œuvre afin de requérir l'aide de notre ressource pour l'entretien de leurs réseaux d'eau potable et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que notre employé municipal est apte et intéressé à collaborer avec lesdites municipalités ;

CONSIDÉRANT que l'employé municipal désigné restera sous la supervision de la Municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le prêt de main-d'œuvre aux municipalités qui en fait la demande, selon la tarification et les modalités établies entre les parties.

Adoptée

2020-01-011

04.8 Révision du contrat de travail (Directrice générale)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'annexe A du contrat de travail de la directrice générale se terminant le 31 décembre 2020, suite à la nouvelle entente entre le conseil et celle-ci ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de modifier l'annexe A du contrat de travail de madame Mireille Dionne à titre de directrice générale pour la Municipalité de Sainte-Perpétue, à compter du 1er janvier 2020 et de mandater monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, afin de signer la modification au contrat, à la satisfaction des parties.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

Aucun point n'est traité

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2020-01-012

07.1 Investissement d'une dépense excédant 5 000 \$ - Municipalité La Visitation-de-Yamaska

CONSIDÉRANT l'avis reçue de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska qu'en vertu des dispositions de l'article 12 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, ladite Municipalité a l'obligation d'aviser les municipalités reliées au conduite commune du Plan L de ladite entente pour une dépense qui excède un montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une génératrice à la station de pompage servira pour pallier aux fréquentes pannes d'électricité depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT que cette dépense s'inscrit dans les dépenses en immobilisations postérieures à l'entente tel que décrit à l'article 3b, les coûts doivent être répartis entre les municipalités concernées en proportion de leur capacité maximale de consommation telle qu'établie à l'article 5 de l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux projetés est estimé à 43 517.323 \$(taxes nettes) et répartis selon les proportions suivantes: La Visitation (36.20% - 15 753.27\$), Sainte-Monique (11.58% - 5 039.31\$) et Sainte-Perpétue (4.83% - 2 101.89\$), St-Zéphirin (47.39% - 20 622.86\$).

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- **D'AUTORISER** la dépense requise par Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour effectuer les travaux.
- **DE** procéder au paiement du montant pour la Municipalité de Sainte-Perpétue lors de la réception de la facture selon la proportion établie.
- **D'affecter** cette dépense au réseau d'aqueduc du Bas St-Joseph.

Adoptée

2020-01-013

07.2 Entente de service – Contrôle de la végétation (assainissement)

CONSIDÉRANT l'entente de service relative au contrôle de la végétation à l'assainissement de l'entreprise Les Gazons Tessier du 14 septembre 2019;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Les Gazons Tessier inc* de Pont-Rouge concernant l'application d'herbicide non sélectif à l'assainissement des eaux, le tout pour un montant de 2 240\$ (taxes exclues) comprenant deux traitements pour l'année 2020 ;
- D'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer l'entente de service pour une durée de 1 an.

Adoptée

2020-01-014

07.3 Compteurs d'eau – achat

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat de 10 compteurs d'eau (lecture en mètre cube) auprès de la compagnie Réal Huot inc, aux conditions et prix détaillés au bordereau de soumission # 1120460 du 13 décembre 2019 au montant de 1 657.40 \$ (taxes en sus).

Adoptée

08 VOIRIE

2020-01-015

08.1 MTQ (permis d'intervention)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2020, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- **Que** la Municipalité de Sainte-Perpétue se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2020;
- **Que** la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- **Que** la Municipalité nomme madame Mireille Dionne et monsieur Ghyslain Ménard, respectivement directrice générale et inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-01-016

09.1 Rapport d'activités annuel 2019 du Service incendie

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'approuver le rapport d'activités 2019 du service incendie de la Municipalité de

la Paroisse de Sainte-Perpétue et de transmettre l'information à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est traité

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Sumi : rencontre de fonctionnement des activités avec la MRC Nicolet-Yamaska

14 Période de questions

20h29 : Aucune question du public.

2020-01-017

15 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h30.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale